

**DEPARTEMENT DE LA  
LOIRE**



**COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
 Nombre de conseillers présents : 11  
 Vote par procuration : 0  
 Nombre de conseillers votants : 11

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Versanne, légalement convoqué le 24 mars 2026 par Monsieur Gilles ORIOL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gilles ORIOL, Maire.

Etaient présents : ORIOL Gilles, PESLE Manon, BOIS Emmanuel, DURIEUX Marjolaine, PANCHEVRE Yoann, DURANTON MONCHALIN Josiane, JUBAN Christophe, DUDEK PRUNIER Alice, FARIZON Denis, GRANGE Vital, FERNANDEZ Suzanne,

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FARIZON Denis

---

**Question n° 1 : approbation du compte rendu du 20 mars 2026**

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune de la Versanne <https://la-versanne.fr>

2026-017-02

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE**

**Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière de marchés publics, d'urbanisme ou dans tous les cas où la responsabilité de la commune serait recherchée.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400€ ;

#### **Article 2-**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

<b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES DU MAIRE AUX ADJOINTS</b>
--

#### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il peut donner délégation de fonction et de signature aux adjoints par le biais d'un arrêté municipal. Mr le Maire propose de donner les délégations de fonctions et de signatures suivantes. La décision est présentée pour information car seul le maire est habilité à prendre cet arrêté.

Proposition d'arrêté de délégation de fonctions et de signatures du maire aux adjoints

Le Maire de la commune de La Versanne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Le Maire de la commune de La Versanne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de déléguer une partie des fonctions du maire aux adjoints,

#### **Arrête :**

Article 1er : Délégation à la première adjointe

Il est donné délégation de fonctions et de signature à Mme Manon PESLE, première adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### INFORMATION ET COMMUNICATION

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication municipale ;

La supervision de la rédaction et de la diffusion des supports d'information (bulletin municipal, affichage, site internet, etc.) ;

Les relations avec la presse locale ;

L'information des habitants sur les projets communaux.

#### VIE ASSOCIATIVE ET SOCIALE

Les relations avec les associations locales et le suivi des aides accordées ;

Le soutien aux manifestations communales ;

Les actions en direction des habitants, notamment des jeunes et des personnes âgées ;

La participation à l'animation de la commune.

### ACTION SOCIALE

Le suivi des activités du CCAS ;  
Le suivi des actions sociales communales ;  
Les relations avec les organismes sociaux.

Elle est habilitée à signer tous actes, courriers et documents relevant de ces domaines.  
Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

La signature par Mme Manon PESLE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

### Article 2 : Délégation au deuxième adjoint

Il est donné délégation de fonctions et de signature à M. Emmanuel BOIS, deuxième adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### FINANCES ET BUDGET

La préparation et le suivi du budget communal ;  
Le suivi de l'exécution des dépenses et des recettes ;  
La préparation du compte financier unique ;  
Le suivi des relations avec le comptable public ;  
La gestion des emprunts et de la trésorerie ;  
La recherche et le suivi des subventions.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le suivi du fonctionnement général de la mairie ;  
La gestion des dossiers administratifs courants ;  
L'organisation matérielle des réunions du conseil municipal ;  
Le suivi des assurances communales ;  
Le suivi du document unique d'évaluation des risques.

#### URBANISME

Le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme et leur instruction ;  
Le suivi des constructions et travaux sur la commune ;  
Le respect des règles d'urbanisme et du PLU ;  
La gestion des déclarations d'intention d'aliéner.

Il est habilité à signer tous actes et documents relevant de ces domaines.  
Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

La signature par Mr Emmanuel BOIS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

### Article 3 : Délégation à la troisième adjointe

Il est donné délégation de fonctions et de signature à Mme Marjolaine DURIEUX, troisième adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### VOIRIE ET RÉSEAUX

L'entretien courant de la voirie communale ;  
Le suivi des travaux de voirie et de réseaux ;  
Les relations avec les concessionnaires (eau, électricité, télécom) ;  
La sécurité et la signalisation routière.

#### ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE

L'entretien des espaces verts communaux ;  
L'entretien du mobilier urbain.

#### AGRICULTURE

Les relations avec les exploitants agricoles ;  
Le suivi des chemins ruraux ;  
La gestion des questions liées au foncier agricole ;  
Le soutien aux initiatives agricoles locales.

## ENVIRONNEMENT

La gestion des déchets et du tri ;  
La lutte contre les dépôts sauvages ;  
La protection du cadre naturel ;  
Les actions de sensibilisation à l'environnement.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

Le suivi du service d'adduction d'eau potable ;  
Les relations avec les syndicats ou délégataires ;  
Le suivi des travaux et des interventions sur les réseaux.

Elle est habilitée à signer tous actes et documents relevant de ces domaines.

Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

La signature par Mme Marjolaine DURIEUX des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

### Article 4 - Ordre de priorité et suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Manon PESLE, première adjointe, est prioritaire ;
- à défaut, M. Emmanuel BOIS, deuxième adjoint ;
- à défaut, Mme Marjolaine DURIEUX, troisième adjointe.

Article 5 : Le Maire de la commune de La Versanne, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Loire

**Le conseil municipal prend note à l'unanimité de l'arrêté municipal de délégation de fonctions et de signatures du Maire aux adjoints.**

<b>ARRETE MUNICIPAL</b>
-------------------------

<b>DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A MME SYLVIE AYMARD SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE</b>
---

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire explique au conseil municipal qu'il peut donner délégation de signature à Mme Sylvie AYMARD, secrétaire générale de mairie, par le biais d'un arrêté municipal. Mr le Maire propose de donner les délégations de signatures suivantes. La décision est présentée pour information car seul le maire est habilité à prendre cet arrêté.

### **PROPOSITION D'ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURES A MME SYLVIE AYMARD**

Le Maire de la commune de la Versanne

Vu les articles L.2122-19 et D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme SYLVIE AYMARD, rédacteur territorial principal, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie

### **ARRETE**

:

**Article 1** : Mme SYLVIE AYMARD, rédacteur territorial principal, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous les actes relatifs à :

- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- pour la délivrance des expéditions de ces registres ou d'actes de l'état civil,
- la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet ou des pièces annexées aux mandats de paiement,

- la légalisation de signature ou l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national,
- la vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes (CGCT, art. R 2122-8, R 2122-9 et R 2122-10).
- la réception des courriers ou colis reçus en mairie
- la réception des dossiers d'urbanisme déposés en mairie
- la délivrance des bons de commande
- la location des salles communales
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 2 :**

La signature par Madame Sylvie AYMARD, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

**Le conseil municipal prend note à l'unanimité de l'arrêté municipal de délégation de signatures du Maire à Mme Sylvie AYMARD.**

<p><b>2026-018-03</b> <b>COMMISSIONS COMMUNALES</b></p>
---

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire, Gilles ORIOL, est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
<b>FINANCES PERSONNEL</b>	<b>MANON PESLE EMMANUEL BOIS MARJOLAINE DURIEUX</b>
<b>COMMUNICATION INFORMATION</b>	<b>CHRISTOPHE JUBAN ALICE DUDEK PRUNIER VITAL GRANGE MANON PESLE</b>
<b>SOCIAL/ JEUNESSE/ SOLIDARITE ANIMATIONS FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT</b>	<b>MANON PESLE EMMANUEL BOIS JOSIANE DURANTON MONCHALIN ALICE DUDEK PRUNIER YOANN PANCHEVRE SUZANNE FERNANDEZ VITAL GRANGE</b>
<b>BATIMENTS PATRIMOINE CIMETIERE COMMEMORATION</b>	<b>EMMANUEL BOIS JOSIANE DURANTON MONCHALIN DENIS FARIZON ALICE DUDEK PRUNIER VITAL GRANGE MARJOLAINE DURIEUX</b>
<b>RESEAUX DEF.INCENDIE/ VOIRIE / CHEMINS RURAUX / DENEIGEMENT</b>	<b>MARJOLAINE DURIEUX DENIS FARIZON CHRISTOPHE JUBAN YOANN PANCHEVRE VITAL GRANGE</b>
<b>URBANISME ECONOMIE LOCALE/ TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT</b>	<b>EMMANUEL BOIS MARJOLAINE DURIEUX DENIS FARIZON CHRISTOPHE JUBAN ALICE DUDEK PRUNIER</b>
<b>COMMISSIONS ANNEXES</b>	
<b>ELECTIONS DEPOUILLEMENT LISTES ELECTORALES</b>	<b>EMMANUEL BOIS MARJOLAINE DURIEUX</b>
<b>GESTION DU GITE</b>	<b>MARJOLAINE DURIEUX ALICE DUDEK PRUNIER SUZANNE FERNANDEZ</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les commissions communales présentées.

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Emmanuel BOIS  
M. Denis FARIZON  
M. Vital GRANGE

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Manon PESLE  
M. Yoann PANCHEVRE  
Mme Suzanne FERNANDEZ

**Sont donc désignés en tant que :**

- délégués titulaires :

M. Emmanuel BOIS  
M. Denis FARIZON  
M. Vital GRANGE

- délégués suppléants :

Mme Manon PESLE  
M. Yoann PANCHEVRE  
Mme Suzanne FERNANDEZ

**Le conseil municipal valide la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.**

2026-020-03  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Monsieur le maire expose :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public communal géré par un conseil d'administration, constitué à parts égales de membres élus et de membres non élus désignés par le Maire. Le CCAS est présidé par le Maire. Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 16 au maximum, hormis le président.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de la même durée que celui du conseil municipal. Le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration dans le délai de 2 mois après les élections.

Le CCAS siège dans les locaux de la mairie. Les réunions du CCAS pendant lesquelles sont attribuées nominativement des aides ou secours se tiennent à huis clos. Les membres du conseil d'administration ont un très strict devoir de confidentialité.

Le CCAS bénéficie d'un budget autonome.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre notamment :

- Aide à l'établissement des dossiers de demandes d'aides personnalisées à l'autonomie.
- Secours financiers aux ménages en situation de difficultés passagères sur dossier (aide alimentaire, aide financière pour le paiement de factures...)
- Organisation du repas des personnes âgées de la commune.

Le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de membres du CCAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le CCAS sera constitué de 10 membres (5 élus + 5 nommés) plus le président, le Maire, Gilles ORIOL

Les élus membres du CCAS sont : Manon PESLE, Emmanuel BOIS, Josiane DURANTON MONCHALIN, Yoann PANCHEVRE, Suzanne FERNANDEZ

M. le Maire rappelle que certaines associations œuvrant dans les domaines de la famille et de l'insertion sont obligatoirement représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du CCAS. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire propose donc la liste suivante, personnes bénévoles qui se sont manifestées pour faire partie du CCAS

- CHARROIN Marie Odile
- GONNET Annie
- BARRALON Guylaine
- HEYRAUD Dominique
- REVERS Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la désignation des membres du CCAS ci-dessus présentée.

<b>2026-021-04 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEL</b>
---

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que chaque commune membre est représentée par 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Désigne le représentant titulaire et son suppléant auprès du SIEL :
  - M. Gilles ORIOL, Délégué Titulaire
  - Mr Denis FARIZON, Délégué suppléant

<b>2026-022-04 DESIGNATION DES DELEGUES DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT</b>
---

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que chaque commune membre est représentée par 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Désigne le représentant titulaire et son suppléant auprès du Parc du Pilat :
  - M. Emmanuel BOIS, Délégué Titulaire
  - Mme Marjolaine DURIEUX, Déléguée suppléante

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que chaque commune membre est représentée par 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Désigne le représentant titulaire et son suppléant auprès du SICTOM VELAY PILAT :
  - Mme Josiane DURANTON MONCHALIN, Déléguée Titulaire
  - Mr Yoann PANCHEVRE, Délégué suppléant

**Question n° 5 : indemnités de fonctions maire adjoints conseillers.**

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal car nous n'avons pas encore obtenu toutes les informations nécessaires pour délibérer.

**Question n° 6 : Rapports des commissions et EPCI et questions diverses**

**Travaux pont de Fogères :** la précédente municipalité avait passé la commande pour faire réaliser les travaux pour la reprise des fouilles sur le pont de Fogères pour un montant de 12160€ TTC. Nous avons rencontré l'entreprise RIVORY qui va pouvoir intervenir prochainement. Nous devons au préalable faire une demande d'autorisation de travaux en urgence auprès de la DDT et de la police de l'eau. Mr Enzo RICHARD, exploitant agricole directement impacté par les travaux sur ce pont, nous a établi un courrier pour soutenir notre dossier. Le dossier sera transmis le 31 mars 2026 à la DDT.

**Gîte :** il y a eu une réservation le week end dernier pour 8 personnes qui s'est bien déroulée.

La commission gîte va se réunir mercredi soir pour régler certains points (réglage chauffage à voir avec l'entreprise) prévoir un check list pour l'arrivée dans le gîte afin de ne rien oublier (relève des compteurs par exemple). Nous avons également une demande de location pour la petite école du 28 avril au soir au 2 mai au matin. Le conseil est favorable à la location.

**Demande élagage aux Grives :** nous allons demander à une entreprise de la commune d'établir un devis. Mr Vital GRANGE suggère également une entreprise de Bourg Argental en cas d'indisponibilité, le conseil municipal rappelle son souhait de privilégier les entreprises de la commune.

**Coupe arbres aux Loges de Lapras :** prévoir une rencontre avec l'exploitant forestier pour préserver le chemin rural en présence des habitants ayant sollicité le conseil municipal sur ce point.

**SICTOM :** entretien avec Mr Robin du SICTOM à propos du problème de container au coin propreté de St Didier. Il va demander à ses responsables ce qu'il serait possible au niveau du financement. La mise en place de colonnes semi enterrées n'est pas forcément possible car les dimensions ne correspondent pas. Une réflexion est engagée pour voir ce qu'il est possible de réaliser.

Demande de branchement eau et de mise en place d'un système d'assainissement à la Biousse. Nous allons rencontrer les habitants pour voir avec eux ce qu'il est possible de faire.

Demande de devis pour changer la canalisation AEP sur la rue de St Didier. Il s'agit juste d'un devis informatif pour étudier s'il est possible de l'inscrire au budget 2026. Il serait intéressant de faire changer la canalisation avant la reprise de la voirie.

**ORANGE :** demande de terrain vers Bagourd pour installer une nouvelle antenne pour couvrir une zone grise des téléphones portables.

**SERVITUDE GITE DES PREAUX :** relance pour la servitude sur le terrain situé derrière le gîte des Préaux. Il faut voir avec l'entreprise HEYRAUD les plans exacts de l'emplacement de la fosse.

**Sinistre les Mounières :** notre assureur GROUPAMA souhaite connaître notre intention concernant la suite à donner pour la procédure concernant l'indemnisation de la voirie aux Mounières. L'assureur adverse ne répond plus aux sollicitations. Le conseil municipal est favorable à la poursuite de la procédure.

**Assemblée générale du Souvenir Français :** Vital GRANGE a assisté à l'assemblée générale de cette association. Pour les points concernant la Versanne, il a été signalé que les noms sur la stèle sont presque illisibles et que le casque est détérioré. Il faudrait se renseigner auprès de la Région pour obtenir une aide (peut être jusqu'à 80%) et voir également auprès de la fondation de France ou un financement participatif.

**Assemblée générale de l'office de tourisme du Pilat :** il regroupe les communautés de communes Des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien et le Parc du Pilat. Il existe 4 maisons du tourisme pour couvrir le territoire (Bourg-Argental / St Genest Malifaux/ Pélussin / Mallevall) Cet organisme propose beaucoup d'activités intéressantes.

Une nouvelle petite habitante est arrivée sur la commune au mois de mars.

Prochain conseil municipal : CCID / référent par hameau / indemnité des élus

La séance est levée à 21h40

Fait à La Versanne, le 31 mars 2026  
Le Maire, Gilles ORIOL



**APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
ORIOU GILLES	
PESLE MANON	
BOIS EMMANUEL	
DURIEUX MARJOLAINE	
DURANTON MONCHALIN JOSIANE	
FARIZON DENIS	
JUBAN CHRISTOPHE	
DUDEK PRUNIER ALICE	
PANCHEVRE YOANN	
GRANGE VITAL	
FERNANDEZ SUZANNE	